



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-188

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2021-02-09-00017 - Récépissé de déclaration SAP - PONELLE Marine (2 pages) Page 3

75-2021-02-09-00018 - Récépissé de déclaration SAP - REMILA Sarah (2 pages) Page 6

75-2021-02-10-00013 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - CHEDDAD Aïcha (Modif) (2 pages) Page 9

75-2021-02-10-00014 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - GESDOM (1 page) Page 12

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes**

75-2021-04-26-00001 - Arrêté préfectoral fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote parisiens à l'occasion de l'élection législative partielle dans la 15ème circonscription de Paris les dimanches 30 mai et 6 juin 2021 (1 page) Page 14

75-2021-04-26-00002 - Arrêté préfectoral fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote parisiens à l'occasion des élections régionales les dimanches 20 et 27 juin 2021 (1 page) Page 16

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2021-02-09-00017

Récépissé de déclaration SAP - PONELLE Marine

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 518240874**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 janvier 2021 par Madame PONELLE Marine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PONELLE Marine dont le siège social est situé 24, rue Henri Poincaré 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 518240874 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 février 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2021-02-09-00018

Récépissé de déclaration SAP - REMILA Sarah



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 885324566**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 janvier 2021 par Madame REMILA Sarah, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme REMILA Sarah dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 885324566 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 février 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2021-02-10-00013

Récépissé modificatif de déclaration SAP -  
CHEDDAD Aïcha (Modif)

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 889532321**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le Préfet de Paris**

**Constate :**

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 8 février 2021 par Madame Aïcha CHEDDAD en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CHEDDAD Aïcha dont l'établissement principal est situé 19 rue du Champ de l'Alouette 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 889532321 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 10 février 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Île-de-France,  
Par subdélégation la responsable de service

Florence de Monredon

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2021-02-10-00014

Récépissé modificatif de déclaration SAP -  
GESDOM



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 811777390**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 17 juin 2015.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 2 février 2021, par Monsieur SANGLIER David en qualité de gérant.

**LE PREFET DE PARIS**


**Constate :**

Article 1 Le siège social de l'organisme GESDOM, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 17 juin 2015 est situé à l'adresse suivante : 58A, rue du Dessous des Berges 75013 PARIS depuis le 1<sup>er</sup> février 2021.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 10 février 2021

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

  
Florence de MONREDON



Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2021-04-26-00001

Arrêté préfectoral fixant les horaires d'ouverture  
et de fermeture des bureaux de vote parisiens à  
l'occasion de l'élection législative partielle dans  
la 15ème circonscription de Paris les dimanches  
30 mai et 6 juin 2021

**Arrêté préfectoral n°**  
**fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote parisiens**  
**à l'occasion de l'élection législative partielle dans la 15<sup>ème</sup> circonscription de Paris les dimanches du 30 mai**  
**et 6 juin 2021.**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu le décret n° 2021-433 du 13 avril 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection de quatre députés à l'Assemblée nationale (3<sup>ème</sup> circonscription d'Indre-et-Loire, 1<sup>ère</sup> circonscription de l'Oise, 6<sup>ème</sup> circonscription du Pas-de-Calais et 15<sup>ème</sup> circonscription de Paris) ;

Vu la demande de madame la Maire de Paris du 20 avril 2021 relative aux horaires des opérations de vote ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion des deux tours du scrutin de l'élection législative partielle dans la 15<sup>ème</sup> circonscription de Paris, les bureaux de vote parisiens de la circonscription seront ouverts de 8 heures à 20 heures, dimanche 30 mai 2021 et dimanche 6 juin 2021.

**Article 2** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris ([www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)), et notifié à la maire de Paris.

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Le préfet,

Le Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

*Signé*

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2021-04-26-00002

Arrêté préfectoral fixant les horaires d'ouverture  
et de fermeture des bureaux de vote parisiens à  
l'occasion des élections régionales les dimanches  
20 et 27 juin 2021

**Arrêté préfectoral n°  
fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote parisiens  
à l'occasion des élections régionales les dimanches 20 et 27 juin 2021.**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu la demande de la Maire de Paris du 20 avril 2021 relative aux horaires des opérations de vote ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion des élections régionales, les bureaux de vote parisiens seront ouverts de 8 heures à 20 heures.

**Article 2** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris ([www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)), et notifié à la maire de Paris.

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Le préfet,

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,

*Signé*

Marc GUILLAUME